

**9. Question de Madame Marie NYSSENS, conseillère communale, du 16 avril 2020 -- Vraag van Mevrouw Marie NYSSENS, gemeenteraadslid, van 16 april 2020.**

*L'engagement dans le Département PPU*

Je lis dans le pv du collège du 7 avril 2020 une formulation qui me questionne, dans l'article 468/512/B/062 , copié et collé ci-dessous.

A la lecture, je lis qu'il y avait un poste vacant et que celui-ci est proposé à une personne.

Mes questions sont les suivantes : la vacance du poste a-t'elle été publiée en interne, en externe ?  
La personne à qui le poste est proposé est-elle déjà membre du personnel communal, sous quel type de contrat ?  
Sa nomination fait-elle suite à une évaluation ?

De manière générale, quelle est la procédure suivie pour les engagements dans ce service ?

Je vous remercie de votre réponse et de me transmettre les documents et publications donnant un

Réponse :

En date du 28 avril 2020, nous accusons bonne réception de votre courrier dd. 16 avril 2020.

La vacance du poste dont question a été publiée en interne (via Communication au personnel le 19/12/2019) et en externe (via Actiris, FOREM/VDAB, la Maison de l'Emploi, le site web Jobinclusion, le site web communal, LinkedIn ainsi que Twitter).

A la date de clôture, le 19/01/2020, 28 candidatures ont été réceptionnées. Le Département PPU a sélectionné 4 candidats pour un entretien. Un candidat s'est désisté ayant trouvé un emploi et un autre ne s'est pas présenté à l'entretien.

La personne à qui le poste est proposé n'est pas encore membre du personnel communal. Elle intégrera nos services à partir du premier juin 2020.

De manière générale, comme dans tous les services communaux, la procédure suivie est la même: d'abord un tri sur CV, après un test écrit et/ou un entretien oral, suivi dans certains cas d'un deuxième entretien. Ceci dépend du nombre de candidats, de la qualité des candidatures et de l'urgence à pouvoir engager une personne.